

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

1°) L'établissement public dénommé **BORDEAUX METROPOLE** Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n°2004-58 du 27 janvier 2014 et du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente en exercice Madame Christine BOST dûment habilitée par délibération n° 2024 / XXX du XXXXXX,

Ci-après dénommée Bordeaux Métropole

2°) les entreprises groupées suivantes :

1. COLAS RAIL (mandataire), société immatriculée au RCS sous le numéro 632 049 128, dont le siège social se trouve [2 Place des Vosges, 92400 Courbevoie](#);

2. ALSTOM TRANSPORT SA, société immatriculée sous le numéro 389 191 982 [00344](#), dont le siège social se trouve 48 rue Albert Dhalenne – 93400 SAINT OUEN ;

3. FAYAT ENTREPRISE TP, société immatriculée sous le numéro 343 241 550 [00015](#) , dont le siège social se trouve [197 avenue Clément Fayat- Lieu dit Carre, 33500 Libourne](#) 4. COLAS SUD OUEST, société immatriculée sous le numéro 329 405 211 [00304](#), dont le siège social se trouve [Avenue Charles Lindbergh, 33700 Mérignac](#);

Toutes représentées par la société COLAS RAIL, elle-même représentée par Monsieur Patrick Montel, agissant en qualité de Directeur de l'Agence Voies Ferrées Urbaine Division, dûment habilité à cet effet ;

IL EST RAPPELE

1. Par un marché n°2017-F0530M, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, notifié au titulaire le 12 juin 2017, Bordeaux Métropole a confié au groupement conjoint, les travaux de réalisation d'infrastructures de transport pour la ligne D, des travaux connexes d'amélioration du réseau sur commune du Bouscat de la rue du président Kennedy jusqu'au terminus Cantinolle sur la commune d'Eysines et les travaux de deux stations (Sulky et Toulouse Lautrec).

Le marché a été souscrit pour un montant estimatif de euros 28 807 454.04 HT pour les travaux hors prestations sur bons de commande.

Le montant des prestations passés par bon de commande comporte un maximum de 6 000 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre a été assurée par la Société Tisya 2016 (Mandataire Systra), sis Hangar G2-Bassins à flots n°1- Quai Armand Lalande -CD 30144 à Bordeaux (33042 cedex).

La réception a été prononcée avec réserves le 30 janvier 2020. Les réserves ont été levées le 25/11/2022.

2. Le projet de décompte final a été adressé à la maîtrise d'ouvrage le 26 janvier 2021.

3. Le décompte général a été notifié à l'entreprise le 24 février 2021. Il mentionnait notamment le solde des travaux à régler soit un montant de 49 108.80 € HT et de 598.54 € HT de révisions avec un montant de pénalités cumulé à hauteur de 613 270.80 nets de TVA.

Il a été retourné par le titulaire, assorti de réserves et accompagné d'un mémoire complémentaire à Bordeaux Métropole le 1^{er} avril 2021, conformément aux dispositions de l'article 50 du CCAG Travaux.

Le montant de la réclamation porte sur un montant de 7 823 642 €HT qui se compose comme suit :

N° de chapitre	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX EN TOUTES LETTRES (HORS TAXES)	Montant total (HT)
3.2	Décalages impronptus de la notification du début des travaux des tronçons	147 364 €
3.3	Mesures de renforcement du fait de la rencontre de difficultés non normalement prévisibles	5 274 874 €
3.4	Renforcement des installations chantier	756 000 €
3.5	Renforcement de l'encadrement	638 102 €
3.6	PN en attente de notification Révision de prix tranche Optionnelle	490 778 €
3.7	Réserves additionnelles au Décompte général	516 524 €
TOTAL MEMOIRE EN RECLAMATION STR 403		7 823 642 €HT

4. Les deux dernières colonnes 3 et 4 du tableau ci-dessous retracent respectivement, la proposition de Bordeaux Métropole après analyse (courrier en date du 29 septembre 2021) et la contre-proposition de STR 403 (courriel du 27/01/2022). Enfin, la dernière colonne mentionne les accords entre les parties suites aux discussions entre les Parties :

	Montant total demandé (HT)	Proposition MOA (courrier du 29/09/2021)	Contre proposition STR 403 (courriel du 27/1/2022)	Accord des parties
Décalages impronptus de la notification du début des travaux des tronçons	147 364 €	Justificatifs immobilisations à fournir	91 363 €	0 €
Mesures de renforcement du fait de la rencontre de difficultés non normalement prévisibles	5 274 874 €	Justificatifs événements et/ou préjudices sollicités	226 255 €	92 683,94 €

Renforcement des installations chantier	756 000 €	Demande non recevable	0 €	0 €
Renforcement de l'encadrement	638 102 €	Demande non recevable	0 €	0 €
PN en attente de notification Révision de prix tranche Optionnelle :				
COVID	49 050 €	Demande non recevable	0 €	0 €
Travaux de nuit LAC	388 544,11 €	275 640,89 € HT déjà réglé	0 €	0 €
Reprise de gazon et plateforme	18 841,20 €	18841,20 € HT déjà réglé	0 €	0 €
Révision de prix su TO	34 342,53 €	accord sur le principe montant à vérifier par la MOA	34 342,53 €	25 109.01 €
Réserves additionnelles au Décompte général				
Contestation de la moins-value relative au nettoyage et transport pavé	14 652.50 €	accord sur le montant réfaction proposé par le titulaire	0 €	0 €
Contestation sur la refaction de prix sur les bétons de revêtement	48 823.02 €	accord sur le montant réfaction proposé par le titulaire	0 €	0 €
TOTAL	6 816 340 €		351 960,53 €	117 792,95 €
(pour mémoire, remise de pénalités accordée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° XXX en date du XXX) Contestation des pénalités pour retard sur délais partiels	580 000 €	5 000 €	575 000€	5 000 €

BORDEAUX METROPOLE et les entreprises membres du groupement conjoint STR 403 ont donc décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

APRES DISCUSSION LES PARTIES SONT ARRIVEES A L'ACCORD SUIVANT :

Article 1^{er} : BORDEAUX METROPOLE règle à la Société COLAS RAIL, en sa qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint STR 403, pour solde de tous compte, au titre du marché susvisé, une somme de **117 792,95 € HT** soit **141 351,54 € TTC** ;

Cette somme sera réglée dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, sur le compte ci-après défini :

Domiciliation :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Article 2 : En contrepartie, les entreprises membres du groupement conjoint STR 403 abandonnent irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n°2017-F0530M, ayant pour objet la réalisation des travaux de réalisation d'infrastructures de transport pour la ligne D, des travaux connexes d'amélioration du réseau sur commune du Bouscat de la rue du président Kennedy jusqu'au terminus Cantinolle sur la commune d'Eysines et les travaux de deux stations (Sulky et Toulouse Lautrec).

Article 3 : Moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du code civil.

Article 4 : Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 5 : La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après :

1. Transmission de la délibération accompagnée du projet de transaction, au contrôle de légalité,
2. Signature de la transaction,
3. Transmission au contrôle de légalité de la transaction,
4. Notification de la transaction à la société COLAS RAIL (mandataire).

Article 6 : Chaque partie conservera à sa charge tous les frais quelconques et notamment de conseils qu'elle a engagés au titre des différentes procédures et de la négociation transactionnelle du présent protocole.

Article 7 : Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Établi en trois exemplaires originaux.

A

le

A

le

Pour Bordeaux Métropole
Madame la Présidente,
Christine BOST